



ROYBON

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 MARS 2025

Le jeudi 06 mars 2025, le Conseil Municipal de la Commune de ROYBON, dûment convoqué le 28 février 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS : M. Serge PERRAUD – M. Romain PERRIOLAT – Mme Elisabeth ROUX – M. Emmanuel BARLETIER - Mme Anne-Marie JACQUET - Mme Marie-Danielle TROUILLET – M. Jean-Claude BETEMPS — M. Bernard BRESSOT - Christophe MONETTI - M. Serge ROBIN – Mme Flora AMARA – M. Tristan VALCKE – M. Jean-François VILLON – Mme Florence MARGARON

POUVOIRS :

- Mme Flora AMARA à Serge PERRAUD
- Mme Elisabeth ROUX à Romain PERRIOLAT

ABSENTS :

- Mme Florence MARGARON
- M. Tristan VALCKE

A été nommé secrétaire de séance : M. Serge ROBIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h06



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2025

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 février 2025.

➔ Le PV est adopté à l'unanimité.

RENDU ACTE

Compte rendu de M. le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 11 Juin 2020

Le Maire expose,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Objet	Date	Conditions
Néant	Néant	Néant

Délibération n° 08_2025

TARIFS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Le Maire expose,

Notre bibliothèque municipale appartient au réseau de lecture publique de Bièvre Isère Communauté qui comprend quinze bibliothèques communales (dont la nôtre), cinq bibliothèques intercommunales et quatre médiathèques qualifiées de têtes de réseau.

La convention passée entre Bièvre Isère Communauté et le Département de l'Isère dans le cadre de son Plan Lecture précise qu'il est convenu de pratiquer un tarif unique à l'échelle du réseau de lecture publique. Ceci nécessite une délibération concordante.

Le conseil communautaire du 3 février 2025 ayant approuvé la nouvelle tarification de la lecture publique, il est proposé au Conseil municipal de délibérer de manière conforme.

Vu la convention conclue entre Bièvre Isère Communauté et le département de l'Isère concernant le Plan Lecture,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 février 2025, Aussi,

Vu le plan annexé,

Vu l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP de l'Isère en date du 15 février 2024,

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que :

Que les tarifs de la bibliothèque municipale sont désormais les suivants :

	Tarifs
Jusqu'à 25 ans	Gratuit
Individuel (26 ans et plus)	13 €
Famille	13 €
Carte lecteur (en cas de perte)	2 €

Délibération n° 09_2025

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Maire expose,

La commune a été sollicitée par l'ADMR, un réseau associatif de services à la personne pour une subvention de 1 500 €. Ce montant a été fixé dans le cadre d'un accord intercommunal il y a 7 ans et n'a pas connu de modification depuis cette date. Cette demande apparaît légitime au regard de leurs activités sur la commune.

Le comité Bièvre – Chambaran du Souvenir français, nouvellement créé et reprenant les activités du comité de Roybon, sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention de 200 €. Ce nouveau comité regroupe 37 communes. Le Souvenir français conduit trois actions majeures : l'entretien des tombes des morts pour la France, le renforcement et la transmission du devoir de mémoire, la présence des porte-drapeaux aux cérémonies patriotiques. Des actions concrètes, comme le « drapeau du civisme », sont prévues en lien avec le groupe scolaire et le Conseil municipal des enfants de Roybon.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Emmanuel BARLETIER ne prenant pas part au vote) :

- D'accorder une subvention de 1 500 € à l'ADMR
- D'accorder une subvention de 200 € au comité Bièvre-Chambaran du Souvenir français

Délibération n° 10_2025

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL – ENQUETE PUBLIQUE - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE SAS PARC EOLIEN DE CHAMBARAN

Le Maire expose,

La SAS PARC EOLIEN DE CHAMBARAN a sollicité une autorisation environnementale pour l'exploitation d'un parc éolien situé sur le territoire des communes de Saint-Clair-sur-Galaure et Montfalcon et composé de 10 éoliennes et de 2 points de livraison.

L'enquête publique s'étant déroulée du 6 janvier au 21 février 2025 en application de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2024, le Conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale sous la forme d'une délibération au plus tard 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique en application de l'article R.181-38 du Code de l'environnement.

Le Conseil municipal de Roybon, ayant pris connaissance du dossier d'enquête publique, émet un avis défavorable au regard des nuisances pour les habitants de notre territoire et de l'impact paysager d'un tel projet au cœur du massif de Chambaran.

Vu l'arrêté préfectoral n° DDPP-IC-2024-12-14 du 5 décembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour un projet de parc éolien constitué de dix éoliennes et de deux postes de livraison,

Vu l'enquête publique ouverte pour une durée de 47 jours allant du lundi 6 janvier 2025 au vendredi 21 février 2025,

Considérant qu'au regard l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la commune de Roybon est appelé à émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale sous forme de délibération selon l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que cet avis doit être exprimé, pour être pris en considération, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit au plus tard le vendredi 7 mars 2025,

Aussi,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'émettre un avis défavorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SAS PARC EOLIEN DE CHAMBARAN dont l'enquête publique s'est déroulée du 6 janvier au 21 février 2025.

Délibération n° 11_2025

CONTRAT DE LOCATION DU CAFE DU CENTRE CULTUREL

Le Maire expose,

Le site de l'ancien collège de Roybon a été transformé en un centre culturel composé d'une salle de spectacles, de deux salles associatives et d'un café avec scène, cuisine et mobilier, tout étant accessible depuis une cour privative et close.

Les tarifs de mise en location de la salle du café, actuellement fixés par la délibération 30_2016 datant du mois de Juillet 2016, n'ont pas été revus depuis la réception des travaux de requalification et la fin de l'exploitation commerciale du site par l'ancien gérant.

Il est proposé au Conseil municipal de revoir les conditions de sa mise en location pour les rendre conformes aux prestations et conditions d'accueil proposées afin de répondre aux demandes éventuelles qui seront étudiées avec soin.

Aussi,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'annuler la délibération 30_2016 en sa partie concernant « l'ancien collègue »
- D'approuver le contrat de location de la salle du café du centre culturel tel qu'il figure en annexe n°1 de la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces dispositions